



Compte tenu de la situation actuelle liée à la COVID-19, le Tribunal prend les mesures suivantes qui entrent en vigueur immédiatement.

Le Tribunal maintient ses activités, mais demande aux parties et au public de s'abstenir de visiter ses locaux sans préavis.

Dépôt de documents et ouverture de nouveaux dossiers

Le système de dépôt électronique du Tribunal demeure pleinement opérationnel. Le dépôt électronique de tous les documents concernant une cause est imposé par les Règles du Tribunal. La signification et le dépôt de documents relatifs aux nouveaux dossiers et ceux en cours doivent être faits selon les procédures habituelles.

Audiences (Appels)

Toutes les audiences d'appels en personne prévues (dossiers commençant par AP, EP, EA) jusqu'au **vendredi 4 septembre 2020** inclusivement sont annulées.

Le Tribunal communiquera avec les parties afin de reporter les audiences de manière à garantir que la procédure soit instruite sur le fond de manière juste, et aussi rapide et aussi peu coûteuse que possible. Pour ce faire, le Tribunal tiendra compte de la nature et de la complexité du dossier, de la disponibilité des parties et des témoins, du consentement des parties, de l'ordre dans lequel les dossiers devaient être entendus à l'origine (dans la mesure du possible) et de tout autre facteur pertinent, ainsi que de toute observation qui pourrait être faite par les parties.

Les appels peuvent être instruits sur la foi des pièces versées au dossier du Tribunal (audience sur pièces), par téléconférence ou par vidéoconférence, selon les ressources disponibles et tout autre élément que le Tribunal peut juger pertinent. Bien que le Tribunal consulte les parties et entende leurs observations, le type d'audience sera déterminé par le Tribunal, dans l'exercice de son pouvoir discrétionnaire.

Le Tribunal peut, à sa discrétion, donner des instructions en matière de procédure, notamment des dispositions relatives aux réunions de gestion des causes, au dépôt d'observations écrites supplémentaires ou à toute autre instruction appropriée, compte tenu des circonstances de l'espèce.

Les appels qui, de l'avis du Tribunal, requièrent une présence en personne seront entendus dès qu'il sera possible de procéder de nouveau ainsi, et cela de manière prioritaire.

Tous les délais de dépôt prescrits sont maintenus. Toutefois, le Tribunal comprend que les parties puissent vouloir demander une prorogation de délai compte tenu des circonstances particulières. Les demandes de prorogation seront examinées au cas par cas.

Marchés publics

Les enquêtes sur les marchés publics se déroulent de façon habituelle.

Les délais de dépôt prescrits sont maintenus. Le Tribunal examinera toute demande de prorogation de délai de dépôt au cas par cas, dans le respect des échéances prévues par la loi.

Dossiers de recours commerciaux

Les dossiers relatifs aux mesures antidumping, compensatoires et de sauvegarde continuent de suivre leur cours.

Les délais de dépôt prescrits sont maintenus. Toute demande de prorogation de délai de dépôt sera examinée par le Tribunal au cas par cas, selon les circonstances et dans le respect des échéances prévues par la loi.

Le Tribunal prévoit que, selon toute vraisemblance, les audiences ayant trait aux procédures de recours commerciaux prévues jusqu'au 4 septembre 2020 ne se dérouleront pas en personne. Le Tribunal fournira des consignes et renseignements additionnels concernant les procédures visées en temps opportun.

Le Tribunal n'a pas le pouvoir de changer les échéances prévues par la loi.

Mise à jour : le 28 mai 2020